

AVIS AU PUBLIC

Modification des PAG et PAP

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a décidé, en sa séance du 29 janvier 2026, d'approuver les modifications ponctuelles:

- du **plan d'aménagement général** de la **section de Waldbredimus** – Projet « **1W** » sous point 5 de l'ordre du jour; Cette décision a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 58C/010/2025 (mopo PAP QE 20183/58C) en date du 5 juin 2026
- du **plan d'aménagement général** de la **section de Bous** – Projet « **1B** », , sous point 6 de l'ordre du jour; Cette décision a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 58C/009/2025 (mopo PAP QE 20132/58C) en date du 5 juin 2026
- du **plan d'aménagement général** de la **section de Waldbredimus** – Projet « **3W** », sous point 7 de l'ordre du jour; Cette décision a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 58C/008/2025 (mopo PAP QE 20131/58C) en date du 5 juin 2026
- du **plan d'aménagement particulier « Quartiers existants »** de la **section de Waldbredimus** – Projet « **1W** », sous point 8 de l'ordre du jour; Cette décision a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 20183/58C (mopo PAG 58C/010/2026) en date du 5 juin 2026
- du **plan d'aménagement particulier « Quartiers existants »** de la **section de Bous** – Projet « **1B** », sous point 9 de l'ordre du jour; Cette décision a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 20132/58C (mopo PAG 58C/009/2025) en date du 5 juin 2026
- du **plan d'aménagement particulier « Quartiers existants »** de la **section de Waldbredimus** – Projet « **3W** » sous point 10 de l'ordre du jour; Cette décision a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 20131/58C (mopo PAG 58C/008/2025) en date du 5 juin 2026

A partir de la date de la présente, les délibérations susmentionnées sont à la disposition du public à la maison communale de la commune de Bous-Waldbredimus à Bous – 20, rte de Luxembourg aux heures usuelles d'ouverture.

Ces décisions entrent en vigueur 3 jours après leur publication.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation contre la décision du conseil communal du 27 juin 2024 peut être introduit par ministère d'un avocat à la Cour devant les juridictions de l'ordre administratif dans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la présente.

Bous, le 17 juin 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que le présent avis a été publié et affiché au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 17 juin 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre:



le Secrétaire :